

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL
18 RUE CHEVRAY
59530 LE QUESNOY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU PERSONNEL
ARRETE N°76/18-1

ARRETE PREFECTORAL DU 31/12/2013

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 27 juin 2018 en date du 9 juillet 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique à 3 titulaires et 3 suppléants
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections des organismes consultatifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au 6 décembre 2018,
Vu le recensement des effectifs au 1^{er} janvier 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique est fixée comme suit :
3 titulaires et 3 suppléants

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Comité technique	55 %	45 %

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux
- publié sur le site internet éventuel

Fait à Le Quesnoy, le **06 SEP. 2018**
Le Président



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité